**CONVENTION RELATIVE A L’UTILISATION DES DONNEES DE L’ENQUÊTE PRATIQUES CULTURELLES DES 16 ANS ET PLUS RESIDANT EN FW-B (OPC, 2017)**

**ENTRE D’UNE PART,**

**L’Observatoire des politiques culturelles (en abrégé, « OPC »), service à gestion séparée au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en abrégé « FW-B »)**

dont le siège est établi Boulevard Léopold II, 44 (6ème étage, Bâtiment E)

représenté par Monsieur Jean-Gilles Lowies, Directeur et coordinateur de l’OPC

Ci-après désigné l’ «OPC »,

**ET D’AUTRE PART,**

**Equipe de recherche ou chercheur(s) ou étudiant(s) ou professeur(s) (Nom-prénom (si personne physique), dénomination, forme et numéro BCE (si personne morale)**

dont le siège social est établi à \*\*\*\*\* (si personne morale) /dont l’adresse postale est….(si personne physique)

représenté par… (si personne morale)

Ci-après désigné le « Chercheur ».

Ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT** :

L’OPC a réalisé en 2007 une grande enquête sur les pratiques culturelles et les loisirs des 16 ans et plus résidant en FW-B. Cette enquête interroge les citoyens bruxellois et wallons sur plusieurs thématiques (fréquentation des institutions culturelles, pratiques créatives, pratiques télévisuelles, pratiques internet, pratiques musicales, pratiques associatives, etc.).

L’OPC a ensuite relancé cette enquête 10 ans plus tard (avec une méthodologie légèrement différente). Le questionnaire a de nombreuses questions similaires en 2007 et 2017.

A noter que, si le chercheur est aussi intéressé par l’enquête de 2007, il doit également remplir le document disponible sur le site de l’OPC qui concerne la base de données recueillie en 2007 et signer une convention à cet effet.

Le questionnaire de 2017 ainsi qu’une note méthodologique expliquant aux chercheurs intéressés la manière dont ont été récoltées les données (population de référence, processus d’échantillonnage, etc.) sont disponibles en ligne sur le site de l’OPC. Le chercheur intéressé devra prendre connaissance de ces documents avant d’introduire sa demande pour accéder aux données.

Les données individuelles issues de ces enquêtes sont anonymes.

**Lien direct vers le questionnaire :**

<https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Acces_aux_bases_de_donnees/Enquete_pratiques_et_consommation_culturelles_des_habitants_de_la_FWB_2017/Questionnaire_pratiques_2017_-_FINAL__-_DEFINITIF___1_.pdf>

**Lien direct vers la note méthodologique :**

<https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Acces_aux_bases_de_donnees/Enquete_pratiques_et_consommation_culturelles_des_habitants_de_la_FWB_2017/Rapport_de_recolte_final_-_Pratiques_et_consommations_culturelles_en_FWB.pdf>

Nous recommandons également aux chercheurs de prendre connaissance des analyses qui ont déjà été publiées par l’OPC sur ces données, notamment des articles suivants :

* VAN CAMPENHOUDT, M. et GUERIN, M. (2020). Pratiques et consommations culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles, *Etudes*, 8, Observatoire des politiques culturelles.

Cet article n’est pas téléchargeable sur le site de l’OPC, mais est consultable à l’OPC en version « papier ».

* VAN CAMPENHOUDT, M. (2020). Mise en questionnement de la typologie des profils des habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles construite en 2007 à partir de l’enquête de 2017, *Cogit’OPC*, 6, Observatoire des politiques culturelles.

<https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Publications_OPC/Cogit_OPC/Cogit_OPC_n6.pdf>

La FW-B souhaite pouvoir donner l'opportunité à des personnes d'utiliser à des fins de recherches scientifiques ou à des fins pédagogiques les données récoltées[[1]](#footnote-1) par l’OPC et de les traiter dans de nouvelles analyses. Toutefois, elle souhaite encadrer la communication de ces données et leur traitement via la présente convention.

Par conséquent, la FW-B subordonne l’accès des données au chercheur à la signature de la présente convention.

**EN VERTU DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**Base de données recueillie en 2017**

La présente convention porte sur la communication au Chercheur de données anonymisées (sélection des variables demandées) relatives à l’enquête « Pratiques culturelles et loisirs des 16 ans et plus résidant en FW-B » réalisée en 2017 (ci-après dénommé « OPC2017\_PratiquesCulturelles ») et ce, dans le cadre du travail de recherche réalisé par le Chercheur sur la thématique suivante :

« .….(compléter l’objet d’étude + problématiser en 10 lignes maximum l’objet d’étude)

A noter que si de manière exceptionnelle, l’utilisation se fait dans le cadre d’un séminaire de cours à l’attention d’étudiants, il faut le préciser également et expliquer comment les données vont être utilisées. Dans l’hypothèse où le chercheur donnerait à ses étudiants l’accès aux données, il devra également en faire la demande explicite à l’OPC et il devra s’engager à faire signer à tous les étudiants à qui cet accès aux données est fourni une attestation sur l’honneur dont le modèle est joint ci-après.

Afin de réaliser cette recherche, le Chercheur demande l’accès aux variables suivantes :

….(compléter)

Les objectifs de l’analyse sont les suivants (10 lignes maximum) :

….(compléter)

**ARTICLE 2 : Obligations du Chercheur**

2.1. Le Chercheur s’engage à ne communiquer ou publier des résultats à partir du fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles que dans le cadre de l’objet de la recherche tel que décrit à l’article 1 de la présente convention.

* 1. Toute modification de l’objet de recherche visé à l’article 1 de la présente convention devra préalablement faire l’objet d’un nouvel accord entre le Chercheur et l’OPC.
  2. Le Chercheur n’est autorisé à utiliser le fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles qu’en vue de faire des analyses globales et anonymes. Le Chercheur s’engage à ne pas chercher, de quelque manière que ce soit, à identifier les personnes qui ont répondu à l’enquête OPC2017\_PratiquesCulturelles
  3. Le Chercheur a l’obligation, lors de toute publication ou communication de résultats à partir du fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles de mentionner la source des données, à savoir « Observatoire des politiques culturelles – OPC (2017). *Enquête relative aux pratiques culturelles, aux loisirs des 16 ans et plus résidant en FW-B de 2017*, données récoltées par SONECOM *»*
  4. Le Chercheur s’engage à informer l’OPC de toute publication dans laquelle il utilise le fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles communiqué en vertu de la présente convention et ce, afin que l’OPC puisse répertorier et signaler toutes les recherches réalisées à partir des données de son enquête.
  5. Le Chercheur ne peut en aucun cas transmettre, en tout ou en partie, le fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles à des tiers, excepté à des fins pédagogiques et uniquement alors en transmettant les données à ses étudiants ayant rempli une attestation sur l’honneur (voir document qui suit la convention) et après demande écrite introduite à l’OPC et acceptée par l’OPC. Le chercheur doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles requises pour empêcher l’accès par des tiers à ce fichier de données ou à une partie de ces données.
  6. Le chercheur est seul responsable du contenu de ses analyses et des documents dont il est l’auteur, qu’il rédige et qu’il publie. L’OPC ne pourra en aucun cas être tenu responsable des analyses effectuées par le chercheur sur base des données OPC2017\_PratiquesCulturelles et des documents publiés par le chercheur sur base de ces mêmes données.
  7. Le chercheur s’engage à détruire les données qui lui ont été fournies par l’OPC sous format excel ou SPSS quand son projet prendra fin, afin d’empêcher que celles-ci soient transmises à un tiers.

**ARTICLE 3 : Incessibilité de la convention**

Le Chercheur ne peut céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la convention à un tiers, sans l’accord préalable et écrit de l’OPC.

**ARTICLE 4 : Personnes de contact**

La personne de contact pour l’exécution du présent contrat pour l’OPC est : ……………………………………………………………………………………………………………………….

La personne de contact pour l’exécution du présent contrat pour le Chercheur est : …………………………………………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

Dès que la présente convention est complétée par le chercheur et signée par les deux parties, l’OPC donnera l’accès aux données demandées par le chercheur sous format excel ou SPSS.

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties, et est conclue pour une durée déterminée prenant cours le jour de sa signature par les Parties et prenant fin au moment où le projet du chercheur - en raison duquel le chercheur fait la présente demande de données - prend fin.

L’obligation de confidentialité relative au fichier de données communiqué en vertu de la présente convention et l’interdiction de communiquer ce fichier de données pour tout ou partie persistent néanmoins après la fin de la présente convention dans le chef du Chercheur.

Fait à Bruxelles, le …………………. 20.. en autant d’exemplaires que de parties au contrat, chacune reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original.

Pour l’OPC, Le Chercheur,

Jean-Gilles Lowies

Directeur et coordinateur de l’OPC

*Les parties font précéder leur signature de la mention manuscrite «  Lu et approuvé » et paraphent également chacune des pages précédentes.*

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR POUR LES ETUDIANTS UTILISANT LES DONNEES (OPC, 2017) DANS LE CADRE D’UN COURS DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**NOM :**

**PRENOM :**

**UNIVERSITE/ECOLE SUPERIEURE :**

**ANNEE DE COURS :**

**DISCIPLINE :**

**COURS CONCERNE :**

**PROFESSEUR(S) ENCADRANT LE COURS :**

Je déclare sur l’honneur utiliser les données « Observatoire des politiques culturelles – OPC (2017). *Enquête relative aux pratiques culturelles, aux loisirs des 16 ans et plus résidant en FW-B de 2017*, données récoltées par SONECOM *»* uniquementdans le cadre du cours mentionné ci-dessus.

Je m’engage à :

- ne pas céder ces données à un tiers et à les supprimer une fois le cours terminé ;

- utiliser le fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles uniquement en vue de faire des analyses globales et anonymes, et à ne pas chercher, de quelque manière que ce soit, à identifier les personnes qui ont répondu à cette enquête de 2017 de l’OPC ;

- à mentionner, lors de toute publication ou communication de résultats à partir du fichier de données OPC2017\_PratiquesCulturelles, la source des données, à savoir « Observatoire des politiques culturelles – OPC (2017). *Enquête relative aux pratiques culturelles, aux loisirs des 16 ans et plus résidant en FW-B de 2017*, données récoltées par SONECOM *» ;*

Lu et approuvé

Nom, Prénom et signature

1. Précisons que le chercheur ne recevra pas l’entièreté de la base de données, mais bien les variables qu’il souhaite obtenir en fonction de son objet d’étude. [↑](#footnote-ref-1)